



Comité administratif de coordination

ACC/1997/20
17 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION À SA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1997

New York, 31 octobre 1997

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa deuxième session ordinaire de 1997 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 31 octobre 1997, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi A. Annan. L'ordre du jour de cette session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Relations entre les organismes des Nations Unies et la société civile, notamment le secteur privé : exécution du programme mondial en collaboration avec des acteurs non gouvernementaux.
3. Suivi intégré et coordonné des conférences mondiales récentes :
 - a) Examen des travaux des équipes spéciales interinstitutions;
 - b) Préparatifs de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - c) Accès universel aux services de communication et d'information de base.
4. Questions administratives : sécurité du personnel.
5. Questions diverses :
 - a) Suite donnée aux conclusions récemment adoptées par le Comité administratif de coordination (CAC) :
 - i) Étude du fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires;
 - ii) Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique : consolidation de la paix; impact des conflits armés sur les enfants; Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);
 - b) Autres questions.

2. Une réunion privée du CAC, à laquelle ont participé tous ses membres présents à New York, a eu lieu dans la matinée du 31 octobre 1997. Par ailleurs, le Secrétaire général et les directeurs des institutions et organismes représentés au CAC se sont réunis pour un séminaire après la réunion du CAC le 31 octobre et le 1er novembre. Ce séminaire avait pour thème l'évolution du rôle de l'État, et ses incidences sur le rôle et le fonctionnement du système des Nations Unies.

3. Le présent document récapitule les questions soulevées au titre des points de l'ordre du jour et reproduit le texte des conclusions et décisions adoptées par le Comité.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le CAC a adopté pour ordre du jour l'ordre du jour provisoire établi pour la réunion.

II. RELATIONS ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE, NOTAMMENT LE SECTEUR PRIVÉ : EXÉCUTION DU PROGRAMME MONDIAL EN COLLABORATION AVEC DES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX

5. Le Secrétaire général a entamé les débats en faisant remarquer qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, le CAC était saisi d'une question qui tenait une place primordiale dans le processus de réforme et constituait un volet essentiel de la plupart des grands problèmes qui se posaient au système des Nations Unies, allant de sa propre adaptation aux mutations de l'environnement national et international, de la démocratisation de l'administration des institutions internationales et du renforcement de l'appui dont il bénéficiait auprès du secteur public aux apports de ressources pour le développement et aux nouvelles modalités susceptibles de donner à l'action du système une plus large portée sur le développement. Tout en se gardant d'imposer une uniformité artificielle, il importait que, dans ce domaine, le système dans son ensemble soit guidé par des conceptions et une vision à long terme communes.

6. Le CAC a noté que, s'agissant de l'instauration de partenariats avec la société civile et le secteur privé, l'expérience du système des Nations Unies était extrêmement diverse et portait sur de très nombreux domaines, notamment politique, juridique, humanitaire, culturel, économique, social, scientifique et technique. Par exemple, certaines institutions spécialisées intervenaient dans l'établissement de règlements ou de normes et, par conséquent, travaillaient avec des éléments de la société civile depuis plus de 50 ans. Les collaborations de cette nature avaient été en général fructueuses, bien que, parfois, il ait fallu agir avec prudence pour éviter des conflits potentiels d'intérêt.

7. On s'est accordé à penser que, si dans de nombreux cas, les institutions des Nations Unies étaient associées de longue date à des acteurs non gouvernementaux, les temps changeaient et cette association devait être approfondie et, de manière générale, rendue plus systématique et bénéfique pour toutes les parties. Eu égard à l'importance croissante du rôle de la société civile à l'échelle mondiale et au fait que les mécanismes du marché exerçaient une influence de plus en plus décisive, les institutions et organismes du

/...

système des Nations Unies n'avaient pas manqué, pour la plupart, d'élargir et de consolider leurs relations d'interdépendance avec la société civile. Les politiques, règlements, directives et pratiques qui s'étaient forgés au fil des années pour régir ces relations devraient donc être mis en commun plus largement et plus systématiquement au sein du système pour le bénéfice de tous.

8. Par ailleurs, dans son action, le système des Nations Unies devrait tenir compte du rôle croissant de nouveaux acteurs sur la scène internationale. Il devrait tirer parti de la vibrante énergie de la société civile pour se constituer des appuis favorables à ses activités de promotion et de mobilisation de ressources en vue de résoudre des problèmes mondiaux et de prendre des mesures opérationnelles dans les pays. Au niveau national, les organisations communautaires occupaient une place de plus en plus importante dans les structures d'appui au service de la cohésion sociale et des activités de développement, même dans des situations de conflit, lorsque les structures politiques et institutionnelles plus officielles avaient pu s'affaiblir.

9. Le CAC a estimé que pour resserrer les relations existantes des organismes des Nations Unies et des acteurs non gouvernementaux de manière à réaliser les objectifs visés, il conviendrait de définir des conditions optimales de complémentarité dans tous les domaines de préoccupation concernés. Aux fins de définir les conditions propres à rendre ces partenariats plus fructueux, il était indispensable d'établir une série de préalables relatifs à des questions de légitimité, de représentativité, de compétence, d'équilibre géographique, de transparence (notamment financière) et de fiabilité. Il importait également de faire en sorte que l'intensification de la coopération entre le système des Nations Unies et des acteurs non gouvernementaux au niveau international ne compromette en aucune façon les relations d'interdépendance avec les gouvernements.

10. En ce qui concernait les relations avec le secteur privé, les membres du CAC ont considéré que ces relations devaient être définies par des complémentarités d'intérêts. À mesure que les organismes des Nations Unies cherchaient à intensifier leur collaboration avec le secteur privé, il leur faudrait résoudre un certain nombre de questions, dont la compatibilité des pratiques et des conceptions institutionnelles, l'acceptabilité d'une telle collaboration dans les affaires intergouvernementales, la possibilité d'une influence abusive des groupes d'intérêts particuliers, et les relations entre les organismes à but lucratif et ceux à but non lucratif dans le contexte global des partenariats avec la société civile.

Conclusions/décisions

11. Le CAC :

a) A reconnu et réaffirmé l'importance que le système des Nations Unies attachait à la coopération avec des acteurs non gouvernementaux et a formulé l'espoir que ces liens seraient resserrés et approfondis;

/...

b) A encouragé les secrétariats des organismes des Nations Unies à intensifier l'échange d'informations sur les politiques, directives et pratiques en matière de coopération avec les partenaires de la société civile, de façon à mettre en évidence les meilleures pratiques et à en tirer parti;

c) Est convenu que le système des Nations Unies avait un important rôle catalyseur à jouer au niveau national, notamment en aidant les gouvernements dans l'exercice de leurs responsabilités en tant que principaux concepteurs des politiques et programmes nationaux, dans le cadre d'un dialogue avec la société civile et le secteur privé;

d) A proposé que le système des Nations Unies étudie plus avant les questions de transparence et de représentativité et les critères permettant d'évaluer la compétence, ainsi que les modalités susceptibles de faciliter, selon que de besoin, le renforcement des capacités des groupements nationaux et locaux appartenant à la société civile, de manière à leur permettre de contribuer de façon positive au développement national, à l'aide humanitaire et à la consolidation de la paix;

e) A noté que les politiques d'interaction du système des Nations Unies avec la société civile variaient suivant la nature de l'organisation partenaire et le type d'activité. Les politiques et les modalités de la participation d'acteurs non gouvernementaux aux travaux des organismes des Nations Unies devraient faire l'objet d'échanges d'information accrus;

f) A réaffirmé que la participation de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, à des réunions interinstitutions devrait s'inscrire dans le cadre des directives définies par le CAC;

g) A encouragé à consulter plus systématiquement les acteurs non gouvernementaux concernés lors de l'élaboration de rapports de fond ainsi que de rapports de coordination, en particulier en ce qui concerne les mesures prises comme suite aux récentes conférences mondiales;

h) Est convenu d'un commun accord qu'il faudrait encourager l'École des cadres des Nations Unies à élaborer des programmes visant expressément à mieux préparer le personnel à travailler avec la société civile, notamment avec le concours d'acteurs non gouvernementaux, et qu'il y avait lieu d'examiner les incidences d'une telle initiative sur les ressources du secrétariat et d'envisager des solutions novatrices, dont le financement par les pouvoirs publics, ainsi que par des fondations et bailleurs de fonds multilatéraux, des activités communes au système des Nations Unies et à la société civile;

i) A encouragé les institutions à systématiser le partage d'informations sur la manière dont évoluaient, au sein des diverses organisations du système, les politiques et pratiques régissant le dialogue et la coopération avec les milieux d'affaires. Le CAC pourrait évaluer périodiquement l'évolution de ces partenariats ainsi que leurs incidences à l'échelle du système, y compris la faisabilité de projets de coopération interinstitutions;

j) A estimé que la proposition tendant à créer un service de liaison interinstitutions qui serait chargé de centraliser la coopération avec les milieux d'affaires devrait faire l'objet d'une étude et d'une mise au point plus approfondies, et a décidé de reprendre l'examen de la question lors d'une réunion ultérieure;

k) A demandé de plus amples informations concernant le "système de gestion des problèmes", dont la création avait été préconisée par le Secrétaire général dans son programmes de réformes et qui pourrait ouvrir de nouvelles perspectives de coopération concrète avec des partenaires non gouvernementaux, et estimé que les incidences d'une telle mesure devraient faire l'objet de discussions plus poussées au niveau interinstitutions.

III. SUIVI INTÉGRÉ ET COORDONNÉ DES CONFÉRENCES MONDIALES RÉCENTES

A. Examen des travaux des équipes spéciales interinstitutions

1. Introduction

12. À sa deuxième session ordinaire de 1997, le CAC a fait le bilan des travaux des équipes spéciales interinstitutions créées pour promouvoir un suivi intégré et coordonné des conférences. Il a également examiné d'autres dispositions visant à poursuivre ces travaux dans le cadre des organes intergouvernementaux. Pour l'examen de ces travaux, il s'est fondé sur les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations à sa onzième session et par le Comité interorganisations sur le développement durable à sa dixième session, ainsi que sur les activités préparatoires de son comité d'organisation.

13. Lors de l'examen des travaux des équipes spéciales, le CAC a tenu compte du fait qu'à sa session de fond de 1997, le Conseil économique et social avait décidé de convoquer une session extraordinaire, d'une durée de deux ou trois jours, immédiatement après sa session d'organisation de 1998 pour examiner plus avant le thème de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets organisés par les Nations Unies, de manière à faciliter l'examen de cette question à sa session de fond de 1998. Le CAC a par ailleurs noté que le Conseil se pencherait tout particulièrement, à cette session extraordinaire, sur les résultats de l'étude approfondie que devait consacrer le Comité aux travaux de ses équipes spéciales (décision 1997/302 du Conseil).

14. Dans ses observations préliminaires, le Secrétaire général a relevé que les méthodes de travail novatrices suivies par les équipes spéciales du CAC (désignation d'institutions chefs de file, rôle des examens de pays, organisation de séminaires nationaux) avaient démontré leur utilité. Leur mission ayant été menée à bien, il avait été mis fin aux activités des équipes spéciales, mais ces dernières avaient élaboré des modèles utiles pour les travaux interinstitutions futurs. Un critère décisif de la contribution des équipes spéciales serait l'incidence qu'elles auraient sur l'efficacité de l'appui que le système dans son ensemble apportait aux pays pour leur permettre d'honorer les engagements politiques qu'ils avaient pris lors des conférences

/...

mondiales. Le Secrétaire général a formulé l'espoir que les institutions chefs de file demeureraient actives et que le mécanisme permanent du CAC serait mobilisé pour suivre les progrès accomplis, en particulier grâce aux outils mis au point par les équipes spéciales au niveau national. Le Secrétaire général a par ailleurs noté qu'un réseau électronique de liens visuels était en cours de création afin de faciliter des communications rentables et efficaces entre les organismes du système, ce qui devrait contribuer à la bonne mise en oeuvre du processus de suivi des conférences.

15. S'agissant du suivi du Sommet mondial de l'alimentation, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a informé le CAC des progrès réalisés dans l'application des décisions du CAC relatives à l'adoption d'une méthode souple s'appuyant sur un double mécanisme informel axé sur le niveau national. Il a indiqué que 16 institutions participaient déjà au réseau sur le développement rural et la sécurité alimentaire du CAC et a formulé l'espoir de voir cette participation donner l'élan nécessaire à la réalisation de nouveaux progrès. Le CAC s'est félicité de l'application de sa décision relative aux activités à entreprendre à l'échelon interinstitutions comme suite au Sommet mondial de l'alimentation, dans le cadre du suivi coordonné des conférences mondiales.

2. Examen des travaux des équipes spéciales

16. Dans leurs rapports oraux au CAC, les présidents des trois équipes spéciales du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de la Banque mondiale ont souligné que les organisations participantes avaient manifesté un sens profond d'engagement et d'esprit de collaboration. De leur côté, les équipes spéciales avaient aidé à promouvoir, au sein du système, une meilleure compréhension du cadre politique et des préoccupations en matière de développement au niveau national et mis en lumière la nécessité de poursuivre le dialogue entre les organismes, d'une part, et entre le système des Nations Unies et les gouvernements, d'autre part. Les recommandations et les résultats des travaux des équipes spéciales n'étaient pas limités dans le temps et demandaient à être diffusés et utilisés. Les mesures à prendre pour donner suite aux conclusions des équipes spéciales nécessitaient d'être appliquées avec souplesse. Les trois présidents ont communiqué un document récapitulant les enseignements tirés de l'expérience des équipes spéciales du CAC ainsi que les recommandations pour l'avenir.

17. Le CAC a examiné les conclusions et recommandations issues des travaux des équipes spéciales, qui peuvent être regroupées en plusieurs grandes catégories : a) définition des éléments clefs du cadre politique national se prêtant à la réalisation des objectifs des grandes conférences; b) recommandations relatives à la programmation au sein du système des Nations Unies; c) recommandations visant à rationaliser l'établissement des rapports nationaux; d) élaboration de statistiques et d'indicateurs; e) identification d'autres domaines à examiner (rôle de la société civile, utilisation de la technologie de l'information, etc.); et f) mécanismes institutionnels de suivi.

18. Le CAC a relevé que ces conclusions et recommandations étaient le résultat des examens de pays et des consultations interorganisations très poussés qui avaient été menés ces deux dernières années. Bien que les méthodes et approches adoptées par les équipes spéciales aient varié selon les différents thèmes abordés, elles ont toutes concouru à démontrer que pour être efficace, la coordination devait s'appuyer sur un cadre politique rationnel. Elles ont également montré que si des différences existaient en ce qui concernait les priorités et la programmation des politiques, il y avait, au sein du système, une très large identité de vues et une très grande cohérence lorsqu'il s'agissait de définir les éléments essentiels d'un tel cadre politique. Par ailleurs, un accord se dégagait plus nettement entre les institutions de Bretton Woods et les autres organismes quant aux meilleurs moyens des Nations Unies d'appuyer les programmes de développement à l'échelon national. Il était également intéressant de constater que les questions relatives à la bonne gestion des affaires publiques figuraient désormais en bonne place parmi les préoccupations à l'échelle du système.

19. Pour ce qui était de la nécessité de rationaliser l'établissement des rapports, rapports nationaux et rapports des organismes du système, le CAC a noté que les équipes spéciales, de même que le Comité interorganisations sur le développement durable et le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, avaient jugé nécessaire d'élaborer des modalités comme "les rapports de base", qui puissent être largement utilisés au sein du système pour satisfaire aux impératifs concernant l'établissement des rapports, et il a demandé que des mesures de suivi soient prises à cet effet.

20. Le CAC a par ailleurs noté que les travaux des trois équipes spéciales avaient tous démontré la nécessité pour les organismes et institutions des Nations Unies de mettre en commun et d'exploiter plus systématiquement "les meilleures pratiques" découlant de leur expérience, en particulier de l'expérience spécifique de chaque pays, pour promouvoir la réalisation des objectifs des grandes conférences. Le CAC avait également indiqué clairement qu'une plus grande complémentarité était nécessaire au sein du système en matière de collecte de données, et qu'il fallait que les organismes et institutions des Nations Unies utilisent un plus grand nombre d'indicateurs communs.

21. Le CAC a estimé que dans l'ensemble, les travaux des trois équipes spéciales avaient constitué une initiative sans précédent, à l'échelle du système, pour apporter un appui intégré, coordonné et fécond aux pouvoirs publics dans le suivi de l'ordre du jour international établi par les récentes conférences mondiales organisées par les Nations Unies. Le CAC a souligné que les résultats et les modalités des travaux des équipes spéciales – en ce qui concernait notamment les meilleures pratiques, les directives, les examens de pays et les séminaires – ne devaient pas être considérés comme assortis d'une limite temporelle, mais qu'ils devraient être graduellement mis en oeuvre afin de promouvoir un dialogue et dégager un consensus sur les orientations et programmes au niveau national, non seulement au sein des organismes du système

mais aussi entre tous les partenaires du développement à l'échelon national. On a insisté sur la nécessité d'obtenir un retour des informations sur les résultats de l'application des conclusions formulées par les équipes spéciales. L'objectif devrait être, a-t-on souligné, d'améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux efforts de développement national par le système tout entier.

22. S'appuyant sur les pratiques novatrices inaugurées par le Comité interorganisations sur le développement durable et l'équipe spéciale chargée du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, tous les organismes du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ont entrepris, au sein des équipes spéciales, de mettre au point des approches cohérentes visant à traduire en directives opérationnelles les recommandations normatives des conférences concernant les initiatives à prendre au niveau national. Des conclusions très utiles, portant sur tout un éventail de questions de fond, s'étaient dégagées des travaux des équipes spéciales. Leur méthode de travail, à savoir le dispositif de l'institution chef de file, le recours aux examens de pays et l'organisation de séminaires nationaux, s'était avérée fructueuse et constituait une source précieuse d'orientations pour les activités futures à entreprendre à l'échelle du système.

23. Le CAC a noté que les organes intergouvernementaux attachaient une très grande importance aux travaux des équipes spéciales, lesquelles étaient perçues comme des mécanismes permettant de mieux coordonner les activités du système des Nations Unies au siège et au niveau des pays, et celles menées par le biais des organes intergouvernementaux. Le Conseil économique et social avait fermement appuyé les mesures de suivi intégré et coordonné des conférences mondiales, et le CAC s'était déclaré résolu à poursuivre la réalisation de cet objectif d'une manière systématique et cohérente.

24. Tout en reconnaissant que les orientations et les résultats des travaux des trois équipes spéciales comportaient diverses facettes et que tout ce processus avait pris du temps et était financièrement lourd à gérer pour les institutions chefs de file, le CAC a insisté sur la nécessité de tirer le meilleur parti possible du bilan de l'expérience. Il a souligné que le défi que chacune des organisations devait relever était désormais de maintenir, en collaboration avec les gouvernements, la dynamique créée en faveur d'un suivi intégré et coordonné des grandes conférences organisées ces dernières années, et de continuer, notamment par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents, à aider les pays à traduire concrètement les résultats de ces conférences en politiques et programmes au niveau national.

Conclusions/décisions

25. Le CAC :

a) Est convenu que la question du suivi des conférences devait être replacée dans le contexte plus vaste de la réforme du système des Nations Unies et des efforts déployés par celui-ci pour répondre de manière cohérente et efficace aux priorités de la communauté internationale. Il a souligné que la

/...

société civile avait un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs fixés lors des conférences internationales aux niveaux national et international et a invité les organismes des Nations Unies à exploiter au mieux les atouts, l'influence et les ressources de la société civile pour mettre en oeuvre et suivre les engagements pris lors des conférences mondiales tenues récemment;

b) A souligné une fois de plus que le développement durable constituait un cadre général dans lequel s'inscrivaient les activités du système et a invité les organismes à maintenir la dynamique créée et à continuer de prêter un appui coordonné aux gouvernements afin qu'ils adoptent des politiques intégrées et complémentaires pour réaliser les objectifs arrêtés lors des conférences mondiales récentes depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement jusqu'au Sommet mondial de l'alimentation. À cet égard, le CAC a souligné la nécessité de tenir compte des questions relatives aux droits de l'homme, à l'environnement, à la parité entre les sexes, à la population et aux enfants, et d'intégrer les technologies de l'information dans les travaux normatifs et directifs ainsi que dans les activités et projets relatifs au suivi des conférences mondiales récentes;

c) A souligné ainsi que l'avaient réaffirmé les participants à toutes les conférences mondiales récentes que l'élimination de la pauvreté demeurait un objectif fondamental du système. Il faudrait que tous les organismes des Nations Unies mènent une action coordonnée et soutenue afin de réaliser cet objectif;

d) A invité les organismes des Nations Unies à utiliser tous les mécanismes et cadres nationaux existants et ceux que mettent en place les pays, y compris les notes de stratégie de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, afin d'appuyer l'élaboration de stratégies et de plans d'action fondés sur les priorités nationales pour donner suite de manière cohérente aux conférences. À cet effet, il importait de tirer tout le parti possible des résultats des travaux des trois équipes spéciales. Il fallait par ailleurs prendre en compte les travaux du Comité interorganisations sur le développement durable concernant l'élaboration de stratégies nationales en faveur du développement durable, ainsi que ceux du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique;

e) A demandé que l'on s'attache tout spécialement, au niveau interorganisations, à renforcer les travaux normatifs et directifs, ainsi que les programmes du système qui sont susceptibles de faciliter et d'appuyer la réalisation des objectifs énoncés par les conférences mondiales. Il importe de faire connaître et d'exploiter pleinement les travaux des équipes spéciales, en particulier au niveau national, y compris en ce qui concerne les meilleures pratiques;

f) A souligné l'importance que revêt la collaboration interorganisations dans le suivi de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et dans l'application du Plan d'action et de la Stratégie de Yokohama. Le CAC a noté que des conditions climatiques extrêmes frappaient

certaines régions du globe en raison du phénomène El Niño. Il a en outre invité les organismes des Nations Unies à participer activement aux préparatifs des manifestations de clôture de la Décennie et à accorder une attention particulière aux activités à entreprendre au-delà de l'an 2000. Il a été proposé que le CAC publie une déclaration à ce sujet à sa prochaine session.

B. Suivi par le CAC et ses organes subsidiaires

1. Examen d'ensemble

26. Le CAC a décidé que son examen d'ensemble du suivi intégré et coordonné des conférences mondiales récentes, y compris des travaux des équipes spéciales interinstitutions créées à cet effet, serait fondé sur a) les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et du Comité interorganisations sur le développement durable formulées à leurs onzième et dixième sessions, respectivement, ainsi que sur celles de son comité d'organisation; b) les notes et le rapport de synthèse établis par les coordonnateurs des équipes spéciales et transmis au CAC à sa deuxième session ordinaire de 1997; et c) sur tout autre complément d'information que les membres des équipes spéciales et les autres membres du CAC souhaiteraient apporter. L'examen d'ensemble serait visé par les membres du CAC par correspondance et les résultats en seraient présentés dans le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social.

2. Instructions aux organes subsidiaires du CAC

27. Le CAC :

a) A prié le Comité interorganisations sur le développement durable, le CCQPO et le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes d'élargir et de renforcer le dialogue et les échanges entre eux, en tenant compte de l'évolution du rôle du CCQPO dans le suivi coordonné des conférences, de la place centrale qu'occupe le développement durable dans la réalisation des objectifs énoncés par les conférences et de la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de suivi. Il a estimé que ces échanges étaient particulièrement importants pour garantir l'application effective des conclusions du Comité relatives au suivi des conférences mondiales;

b) A invité son sous-comité des activités statistiques à continuer, en priorité, i) de promouvoir l'harmonisation des indicateurs utilisés par le système pour évaluer les progrès accomplis dans le suivi des conférences mondiales; ii) de renforcer la cohérence entre les indicateurs d'évaluation des progrès au niveau mondial et les indicateurs de programmation et de suivi au niveau des pays; et iii) d'étudier la possibilité d'utiliser un ensemble minimal de données nationales. Le Sous-Comité devrait rendre compte de ses conclusions au CCQPO;

c) A approuvé la recommandation du CCQPO selon laquelle, une fois achevés les travaux des équipes spéciales, il faudrait poursuivre la collaboration entre les organismes des Nations Unies sur l'ensemble des questions traitées par les équipes spéciales et la faciliter par la constitution de réseaux faisant appel

/...

aux chefs de projet et aux technologies de l'information. À cet égard, le CAC a engagé ces organismes à continuer d'étudier le système de gestion des problèmes à recueillir des informations à leur sujet et à étudier la meilleure manière de les mettre au point et de les appliquer.

C. Préparatifs de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

28. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au CAC un exposé complet sur les préparatifs de l'évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui auront lieu en 1998. Elle a également fait part de ses vues concernant le rôle du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Elle a souligné que les manifestations à venir seraient l'occasion de renforcer les liens entre les questions relatives aux droits de l'homme et d'autres aspects essentiels des programmes des Nations Unies, et de stimuler et coordonner les activités relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du système. Il importait de dépasser les structures administratives et de former le personnel de manière à renforcer ses capacités et son esprit d'initiative et à le sensibiliser à une communauté de valeurs, éléments sur lesquels l'ensemble du système devait mettre l'accent. Le Haut Commissaire oeuvrerait dans cette optique.

29. Les membres du CAC ont souhaité la bienvenue au nouveau Haut Commissaire et ont noté qu'un grand nombre d'organismes collaboraient avec le Haut Commissaire dans le cadre des préparatifs des manifestations de 1998. Ils ont souligné que les organismes du système adoptaient de plus en plus une approche fondée sur les droits de l'homme lorsqu'ils traitaient des problèmes humanitaires, sociaux et économiques, notamment ceux qui concernent les enfants, les femmes et les réfugiés. Ils ont engagé les organismes à recourir encore davantage à cette approche.

30. Le CAC a été informé par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du renouvellement de la stratégie Santé pour tous, à laquelle participaient déjà activement les organismes des Nations Unies, et a salué les progrès réalisés dans ce domaine. Il a présenté brièvement les activités envisagées dans le cadre de la stratégie au XXI^e siècle et noté que les consultations à ce sujet touchaient à leur fin. Il a fait observer que le droit à la santé était inscrit dans la Constitution de l'OMS mais qu'il incombait aux gouvernements et à la société civile, aux communautés et aux particuliers d'en assurer la réalisation. Les nouvelles politiques relatives aux droits de l'homme devraient tenir compte des droits et des responsabilités dans ce domaine.

31. Le CAC a noté qu'à la suite des consultations interorganisations approfondies qui s'étaient tenues en 1997, on avait élaboré des plans concertés pour l'évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et la célébration de l'anniversaire de la Déclaration. Le CAC s'est félicité de l'intérêt qu'avait suscité l'appel lancé

par le Haut Commissaire à tous les secteurs de la communauté internationale afin qu'ils organisent des activités pour célébrer les deux événements, et de la suite qui y avait été donnée, ainsi qu'en témoignaient les progrès réalisés par les gouvernements, les établissements universitaires et les autres composantes de la société civile dans le cadre des préparatifs.

32. Le CAC a relevé qu'un grand nombre de programmes et d'organismes des Nations Unies célébraient le cinquantième anniversaire de la Déclaration, dans leurs domaines de compétence respectifs, grâce à des programmes, publications et activités spécifiques. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme facilitait la coopération interorganisations dans ce domaine.

33. Le CAC a souligné qu'il fallait faire des droits de l'homme un élément essentiel du suivi coordonné des conférences mondiales aux niveaux national, régional et international, et a engagé les organismes des Nations Unies à continuer de collaborer activement avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre des préparatifs de l'évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

D. Accès universel aux services de communication
et d'information de base

34. Le CAC a rappelé qu'à sa première session ordinaire de 1996, il avait lancé un projet interorganisations relatif à l'accès universel aux services de communication et d'information de base, dans le cadre de ses efforts visant à assurer un suivi cohérent des conférences. On a considéré que ce projet facilitait le travail des trois équipes créées dans ce contexte par le CAC, ainsi que la réalisation d'autres initiatives prises à l'échelle du système, telle l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique.

35. Le CAC a en outre rappelé qu'après l'achèvement du projet interorganisations, il avait adopté à sa première session ordinaire de 1997 une déclaration sur l'accès universel aux services de communication et d'information de base, qui posait les fondements d'une approche stratégique et systématique des technologies d'information et de communication et de la gestion de l'information pour les organismes du système. Parce qu'il importait que les États Membres des Nations Unies participent activement à la recherche de solutions aux problèmes que soulevait ce bouleversement mondial, un certain nombre de chefs de secrétariat avaient déjà soumis, à la demande du CAC, la déclaration du CAC à leurs organes directeurs, ou prenaient actuellement les dispositions nécessaires à cet égard. En outre, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, le Secrétaire général avait porté la déclaration à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

36. Le CAC a demandé à tous les organismes du système de collaborer avec l'Union internationale des télécommunications en vue d'assurer un suivi efficace du processus, y compris l'exécution de projets pilotes dans les domaines recensés en annexe à la déclaration susmentionnée.

37. Le CAC est convenu qu'à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et autres organisations du système qui le souhaiteraient coopéreraient pour donner effet, dans la réalité, à la nouvelle notion, exposée dans la déclaration du CAC, de droit à communiquer dans le cadre d'un accès universel aux services de communication et d'information de base.

IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES : SÉCURITÉ DU PERSONNEL

38. Lorsqu'il a examiné ce point de l'ordre du jour, le CAC s'est penché plus particulièrement sur la question de la sécurité du personnel dans les situations de crise. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés a entamé le débat sur la question en indiquant au CAC que le Comité exécutif du Haut Commissariat lui avait demandé de continuer à porter la question à l'attention du CAC. Elle s'est déclarée gravement préoccupée par la multiplication des incidents de sécurité auxquels le personnel des organismes humanitaires devait faire face sur le terrain et a fait savoir au CAC qu'elle avait créé dans son organisation un comité de la sécurité du personnel chargé de se pencher sur la question. Elle a également indiqué au CAC que son organisation avait pris l'initiative d'offrir des indemnités de licenciement au personnel local des Nations Unies pour l'aider à se réinstaller en cas de crise, et elle recommandait que d'autres organismes du système prennent des mesures de même nature. Elle estimait que la situation avait atteint les proportions d'une crise et que le CAC devait lui accorder la priorité absolue et arrêter les mesures à prendre.

39. Les membres du CAC ont estimé que, compte tenu de l'aggravation de la situation, la question devait être traitée d'urgence.

40. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité a également exposé au CAC un certain nombre de problèmes concernant la sécurité et la sûreté du personnel du système des Nations Unies sur le terrain. Les membres du CAC ont souligné qu'il fallait améliorer les communications sur le terrain, particulièrement en situation de crise, y compris les communications avec les organisations non gouvernementales sur les questions de sécurité, et examiner les règles actuelles concernant la réinstallation du personnel des bureaux extérieurs des Nations Unies recruté sur le plan national.

41. Les membres du CAC ont souligné la nécessité pour les gouvernements de très bien connaître les directives de l'ONU en matière de sécurité, de manière à pouvoir en faciliter la mise en oeuvre au niveau le plus élevé. Le coordonnateur résident des Nations Unies et le fonctionnaire responsable de la sécurité auraient un rôle important à jouer à cet égard.

42. La question des incidences financières et budgétaires des opérations de sécurité a été soulevée. Le Comité a noté que, bien souvent, ces dépenses n'étaient pas inscrites dans les budgets pertinents, ce qui avait pour effet d'affaiblir le niveau de protection accordé au personnel et entamait de surcroît les ressources disponibles pour les activités de fond. Le Comité a souligné qu'il fallait envisager d'urgence les moyens de refléter les aspects opérationnels de la sécurité dans une rubrique distincte du budget des organismes des Nations Unies (tant pour ce qui était des budgets ordinaires que des budgets financés par des contributions volontaires), et prévoir les fonds

/...

nécessaires pour la formation aux questions de sécurité, l'achat de matériel et de services, ainsi que l'évacuation et la réinstallation, le cas échéant. De même, il fallait trouver des moyens de faire figurer les dépenses relatives à la sécurité dans les appels globaux interorganisations.

Conclusion

43. Le CAC a demandé à son comité d'organisation, à la réunion qu'il a tenue le 3 novembre 1997 après la session du CAC, d'examiner ces questions afin de faciliter et d'accélérer les mesures de suivi, y compris celles que devaient prendre le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Réunion spéciale interorganisations sur la sécurité, et de faire rapport au CAC à ce sujet à sa première session ordinaire de 1998.

44. Le CAC a adopté une déclaration sur la sécurité du personnel, qui est reproduite à l'annexe I.

45. Le CAC a entendu de brèves déclarations du Président de la Commission de la fonction publique internationale, du Comité de coordination des syndicats et associations internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP), et de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux¹. Le Président de la CFPI a souligné le rôle technique de la CFPI et les mesures prises par les membres de la Commission pour renforcer ce rôle.

46. Dans leurs déclarations, les Présidents du CCASIP et de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux ont abordé les questions suivantes : nécessité d'améliorer la sécurité et de traiter le personnel en partenaire égal dans tous les organes qui s'occupent de sa sécurité; réforme organisationnelle et vœu de voir le personnel participer pleinement à toutes les phases de mise en oeuvre du programme de réformes du Secrétaire général; conditions d'emploi, et notamment amenuisement progressif des traitements du personnel, tant dans la catégorie des administrateurs que dans celle des services généraux, ajustement de poste à Genève, et prime de mobilité et de sujétion; nécessité d'améliorer la gestion des ressources humaines dans les organismes du système des Nations Unies; personnel fourni à titre gracieux; nécessité de réformer la CFPI pour rétablir son intégrité technique; Code de conduite du personnel des Nations Unies; et question de la limitation du mandat des associations de représentants du personnel. Le CCASIP et la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux ont tous deux accepté de participer aux travaux du groupe de travail sur le processus consultatif de la CFPI.

47. En réponse à des questions des membres du CAC concernant le Code de conduite, le Secrétaire général adjoint à l'administration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé que le Code constituait un amendement du Statut et du Règlement du personnel et qu'il n'avait force obligatoire que pour le personnel de l'ONU. Il ne modifiait en rien le rapport de 1954 sur les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, qui s'appliquait au système tout entier. Le Secrétaire général a cependant noté qu'il était possible que les États Membres envisagent à l'avenir d'appliquer les dispositions du Code aux autres organismes du système.

V. QUESTIONS DIVERSES

A. Suite donnée aux conclusions récemment adoptées par le Comité administratif de coordination (CAC)

48. En présentant ce point, le Secrétaire général a déclaré que la question de la suite donnée aux conclusions récemment adoptées par le CAC avait été inscrite à l'ordre du jour à titre d'information plutôt que dans le dessein d'engager un débat sur telle ou telle question ou de prendre des décisions concrètes à la présente session du Comité. Un rapport intérimaire avait été établi par le Comité d'organisation concernant l'étude du fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires, l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, l'impact des conflits armés sur les enfants, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), et diverses questions administratives ayant trait aux réunions du CAC et de ses organes subsidiaires et aux nominations au sein de ces organes.

Étude du fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires; Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique; consolidation de la paix; impact des conflits armés sur les enfants; Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

49. Le Comité a noté que la question du rôle et du fonctionnement du CAC serait étudiée de manière plus approfondie lors du séminaire. Le CAC reprendrait l'examen de la question à sa prochaine session.

50. En ce qui concernait l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, on relevait dans la documentation dont était saisi le CAC que, si des progrès avaient été accomplis dans des domaines importants, les différents organismes chefs de file semblaient assurer avec moins de dynamisme la coordination des activités relevant de leurs secteurs respectifs. Le CAC a constaté des progrès dans l'intégration de l'Initiative spéciale et du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, l'Initiative étant désormais reconnue comme le bras exécutif du nouvel ordre du jour. Le CAC a décidé d'évaluer, à sa prochaine session, l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale, notamment à la lumière des résultats des travaux du Comité directeur. Le rapport devrait par ailleurs apporter des précisions sur le rôle de l'Initiative spéciale dans la mise en oeuvre du nouvel ordre du jour.

51. Le CAC a pris connaissance d'une déclaration commune sur le VIH/sida adoptée à la dixième réunion du Comité des organisations coparrainantes d'ONUSIDA, tenue le 30 octobre 1997, et à laquelle avait participé le Secrétaire général. En sa qualité de Président du Comité, le représentant de la Banque mondiale a engagé tous les membres du CAC à soutenir les efforts déployés à l'échelle du système pour lutter contre le VIH/sida. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'est déclaré particulièrement préoccupé par le fait que le coût élevé des médicaments nécessaires au traitement du VIH/sida en excluait l'accès à la grande majorité des personnes touchées, notamment dans les pays en développement. Il faudrait mobiliser les donateurs et les milieux scientifiques pour qu'ils fournissent davantage de ressources et entreprennent des études

/...

visant à réduire le coût du traitement. D'autres intervenants ont partagé ce sentiment et se sont inquiétés du fait que les gouvernements et les organismes des Nations Unies ne disposaient toujours pas de ressources suffisantes pour combattre méthodiquement et efficacement l'épidémie. Le Directeur exécutif d'ONUSIDA a informé le CAC que l'ONUSIDA et son Comité des organisations coparrainantes examineraient ces questions lors de leurs prochaines réunions. Les membres du CAC ont pris note de la déclaration commune.

52. Le CAC s'est félicité de la récente nomination de M. Olara Otunnu en tant que Représentant du Secrétaire général chargé de la question des répercussions des conflits armés sur les enfants.

B. Autres questions

Nominations au sein des organes subsidiaires du CAC

53. Le CAC a noté et approuvé les nominations suivantes au sein de ses organes subsidiaires.

a) Nomination de M. Dieter Goethel, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en tant que Président du Comité consultatif pour les questions administratives – questions de personnel (CCQA-PER), pour une période de deux ans à compter de la première session ordinaire de ce comité, et nomination de Mme Jan Beagle, de l'ONU, et de Mme Haruko Hirose, de l'UNESCO, en tant que Vice-Présidentes, pour la même période;

b) Nomination de M. Eckhard Hein, de la FAO, en tant que Secrétaire du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO), pour une période de deux ans allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999;

c) Prorogation du mandat de M. Peter Leslie, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en tant que Secrétaire du Comité consultatif pour les questions administratives – questions financières et budgétaires (CCQA-FB), pour une nouvelle période de deux ans allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999.

Réunions futures du CAC

54. S'agissant des dates de la première session ordinaire du CAC en 1998, les membres du CAC ont demandé à son comité d'organisation de procéder à de nouvelles consultations, les dates envisagées des 15 et 16 avril ne convenant pas à certains membres.

55. Étant donné que les mandats du Directeur général de l'AIEA, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) viendraient à expiration avant la tenue de la prochaine réunion du CAC, le Secrétaire général, au nom des membres du CAC, a remercié M. Blix, M. de Maria y Campos, M. Bogsch et Mme Dowdeswell de leur précieuse contribution aux travaux du CAC et du système des Nations Unies en général, et leur a fait part de tous ses vœux de réussite. Le Secrétaire général a souhaité la bienvenue au sein du

/...

CAC aux nouveaux membres du Comité – M. Costa Pereira, de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Idris, de l'OMPI et M. Arlacchi, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Il a également souhaité la bienvenue à la réunion à Mme Robinson, récemment nommée Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et à M. Van Ginkel, le nouveau Recteur de l'Université des Nations Unies.

Note

¹ Les textes des déclarations des représentants syndicaux et du Président de la CFPI ont été distribués à l'avance aux membres du CAC.

ANNEXE

Déclaration du CAC sur la sécurité du personnel

1. L'action que mènent les organisations du système des Nations Unies les conduit désormais près de la ligne de front, voire à l'intérieur des zones de conflit, et les met en butte à des situations souvent explosives et politiquement complexes, ainsi qu'en témoignent les pertes en vies humaines qu'a subies le système des Nations Unies au cours de l'année écoulée.

2. Il est donc impératif que le système des Nations Unies et la communauté internationale examinent d'urgence à partir de quel moment une zone ou une situation donnée sont devenues dangereuses au point où le personnel doit être évacué.

3. La Réunion spéciale interinstitutions sur la sécurité qui s'est tenue à Rome du 6 au 8 mai 1997 a examiné toute une série de questions touchant à la sécurité du personnel (voir ACC/1997/10). Le CAC appuie sans réserve les recommandations de la Réunion et souhaite appeler l'attention sur un certain nombre de questions qui intéressent directement la sûreté et la sécurité du personnel dans les situations de crise et qui doivent être examinées à l'échelle du système sous les auspices du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité :

a) Sécurité du personnel national : Dans les zones de conflit où le personnel du système des Nations Unies est appelé à intervenir, il arrive fréquemment que le personnel national fasse les frais des sentiments d'animosité ou d'hostilité manifestés à l'égard des Nations Unies, de sorte que le personnel national, ressortissant du pays, est souvent la première victime des mesures de représailles; il en est ainsi à plus forte raison si l'on envisage l'évacuation du personnel international ou si cette évacuation s'est déjà produite;

b) Il faut agir d'urgence pour que toutes les mesures voulues soient prises afin d'apporter une assistance à ce personnel;

c) Coordination avec les missions de maintien de la paix et autres missions sur le terrain : Dans de nombreux cas, le personnel du système des Nations Unies travaille aux côtés du personnel militaire des Nations Unies et d'autres missions sur le terrain. Les organismes des Nations Unies doivent mettre en place des mécanismes formels permettant aux institutions, programmes et fonds de coopérer à l'accomplissement de leurs objectifs et mandats respectifs en coordination les uns avec les autres;

d) Formation : Le programme de formation actuellement en place au sein du système a fait l'objet des dernières années d'essais sur le terrain qui se sont avérés concluants; il est suivi en permanence. Ce programme de formation devrait être diffusé le plus rapidement possible, notamment auprès des gestionnaires sur le terrain, et les fonds nécessaires à cette fin devraient être aisément mobilisables;

e) Tension : En raison des fonctions qui lui sont confiées, le personnel des Nations Unies est assujetti à des niveaux croissants de tension. Le système des Nations Unies devrait mettre en place un programme intégré de maîtrise des tensions faisant appel à la formation, aux conseils et aux séances de réintégration. Il est essentiel que les ressources administratives et financières connexes soient mobilisées pour permettre la mise en oeuvre de ce programme;

f) Considérant que la mise en oeuvre des mesures de sécurité nécessitera des ressources supplémentaires, les membres du CAC continueront d'accorder la plus haute priorité au financement de toutes les mesures destinées à renforcer la sécurité du personnel;

g) Le CAC se félicite des déclarations faites récemment par les organes législatifs – dont la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 21 mai 1997 – en particulier celles se référant aux éléments suivants :

- i) Le projet de création d'une cour criminelle internationale, par lequel le Conseil rappelle aux États et autres parties concernées la nécessité de traduire en justice ceux qui enfreignent le droit humanitaire international;
- ii) La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, dans laquelle le Conseil invite toutes les parties concernées à garantir la sécurité de ce personnel ainsi que celle du personnel des organisations humanitaires.

4. Le CAC suivra avec la plus grande attention la mise en oeuvre des déclarations dont il est fait mention au paragraphe 3 g) ci-dessus.
